

Convocation du 14 septembre 2015

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-deux septembre deux mil quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE : Xavier RENAULT

Délibération n° 2015 – 069 – Bornage de la salle communale – intervention du Notaire pour la rédaction de l'acte de rectification cadastrale

Par délibération n° 2015 – 042 du 27 mai 2015, le conseil municipal avait décidé de faire établir un bornage des parcelles A 119 et 506 afin de délimiter l'emprise de la salle communale. Le bornage a été réalisé. Afin de régulariser les limites des parcelles, le maire informe le conseil municipal qu'un Notaire doit rédiger l'acte de rectification cadastrale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à

- Faire intervenir un Notaire pour la rédaction de l'acte de rectification cadastrale
- Régler les frais inhérents à la rédaction de l'acte

Délibération n° 2015- 070 – Convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo

Le Maire présente une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires émanant du Conseil Départemental. Les travaux concernent les cinq points d'arrêt sur la commune de Biville. La participation financière du Département est dégressive selon le nombre de points d'arrêt à modifier comme suit : 100% sur le point n° 1, 75 % sur les points n° 2 et 3, 25 % sur les points n° 4 et 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à :

- signer la convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo
- signer l'avenant qui a pour objet de présenter le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur
- financer les travaux d'aménagement pour un montant total de 1 075.00 €.

Délibération n° 2015 – 071– Convention de mise en fourrière SPA du 01.10.2015 au 31.12.2015

Le maire présente la convention de mise en fourrière allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 émanant de la Société Protectrice des Animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à

- signer la convention allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015
- régler la prestation d'un montant de 164.29 € (598 habitants X (92/365) X 1.09 €).

Délibération n° 2015 – 072– Redevance carrière TPC

Le Maire informe que le bail consenti à TPC stipule que la partie fixe de la redevance devrait être de 18 387.36 € pour l'exercice du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 alors que les recettes versées sont de 11 841.97 € soit une différence de 6 545.39 €. Un courrier a été fait à TPC en vue du règlement de la somme manquante. Le maire donne lecture de la réponse de TPC qui demande d'appliquer le calcul prenant en compte uniquement la part variable et de réduire le montant de la redevance à 0.50 € / tonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande à TPC de régler le montant dû pour l'année 2014/2015 soit 6 545.39 €, l'exercice étant terminé. Il ne s'oppose pas à une révision des conditions du bail, les modalités seront négociées lors d'une réunion entre le conseil municipal et l'entreprise.

Délibération n° 2015 – 073– Modification statutaire - Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » vers la Communauté de Communes de la Hague

Le Maire informe que par délibération n° 57DL2015-002 en date du 26 juin 2015, le conseil de la communauté de communes de la Hague approuvait le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » vers la Communauté de

Communes de la Hague. Il s'agit de modifier l'article 4 – et d'intégrer au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
 - o Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord pour le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » vers la Communauté de Communes de la Hague
- Donne son accord sur la modification de l'article 4 et d'intégrer au titre des compétences obligatoires :
 - o Aménagement de l'espace communautaire
 - Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

Délibération n° 2015 – 074 – Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Kristell COLIN, Receveur
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30.49 €

Délibération n° 2015 – 075 – Consultation en vue d’obtenir un permis d’aménager un lotissement – choix du Maître d’Œuvre

Par délibération n° 2015 – 063 du 29 juin 2015, le conseil municipal avait demandé au Maire de faire une consultation en vue d’obtenir un permis d’aménager un lotissement pour accession à la propriété sur les parcelles A 68 et 509.

Une consultation a été faite auprès de trois géomètres-expert, deux ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide

- de retenir la proposition la moins disante émanant de SCP Thierry SAVELLI et Pascal SAVELLI – 15-17 avenue de la Mer 50270 BARNEVILLE-CARTERET
- Honoraires : 13 750.00 € HT – 16 500.00 € TTC – délais prévisionnels : 63 jours
- d’ouvrir un programme nouveau n° 110 – étude pour aménager un lotissement à l’article 202 du budget 2015
- de voter un virement de crédit comme suit :

Dépenses

Article 202 – 110 : Etude pour obtenir un lotissement	+ 16 500 €
Article 61521 Entretien et réparation bâtiments	- 16 500 €
Article 023 Virement à la section d’investissement	+ 16 500 €

Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 16 500 €
--	------------

Délibération n° 2015 – 076 – Tracteur tondeuse

Le Maire informe que le tracteur-tondeuse acheté en 1994 est en panne, le montant de la réparation est de 4 798.21 € TTC et demande s’il faut le réparer ou le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide de remplacer le tracteur-tondeuse. La commission matériel se réunira afin de déterminer les besoins du service et d’établir le cahier des charges en vue d’une consultation selon les procédures définies et autorisées au Code des Marchés Publics

Délibération n° 2015 – 077 – Budget annexe Gîtes les Gravelots : crédits supplémentaires

Le maire informe que les recettes des gîtes sont plus importantes que ce qui avait été prévu au budget, et propose de voter les crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses

Article 6152	Entretien biens immobiliers	+ 20 000.00 €
--------------	-----------------------------	---------------

Recettes

Article 7083	Locations diverses	+ 20 000.00 €
--------------	--------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

Travaux salle communale – travaux et estimation

Une réunion est prévue avec l'architecte et l'économiste afin de définir les travaux à réaliser le mardi 29 septembre 2015 à 18 H.